

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
du 16 DÉCEMBRE 2021**

SYNTHESES

N° 21/12/1

**PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS
ENTREPRISES PAR TPM A LA SUITE DES OBSERVATIONS
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, CONCERNANT LA
GESTION DE LA METROPOLE POUR LES EXERCICES
2013 ET SUIVANTS**

Le rapport d'observations définitives de la CRC, relatif à la gestion de la Métropole pour les exercices 2013 et suivants, a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre 2020.

La Métropole est tenue de présenter les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Il convient donc de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la Métropole à l'issue des observations de la chambre régionale des comptes.

N° 21/12/2

**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce budget s'élève à 675 798 648,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	388 687 413,00	388 687 413,00
INVESTISSEMENT	287 111 235,00	287 111 235,00
TOTAUX	675 798 648,00	675 798 648,00

Les principales lignes directrices de notre budget 2022 :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'établissent à 388,7 M€ en 2022, contre 372,3 M€ en 2021.

Le produit de la fiscalité locale et des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales est estimé à 270,9 M€ en 2022 à taux stables.

La dotation globale de fonctionnement est prévue à hauteur de 46,1 M€.

Les redevances et le produit de la tarification des services (parkings, conventions de mise à disposition, remboursement de charges de budgets annexes) sont estimés à 25,9 M€.

Afin de maintenir un niveau d'autofinancement correct pour nos investissements, les efforts entrepris depuis la crise sanitaire vont être poursuivis sur nos dépenses de fonctionnement.

- Les charges à caractère général s'élèvent à 102,6 M€ (contre 97,4 M€ au budget 2021) ;
- Les charges de personnel s'élèvent à 125,2 M€ (contre 122,8 M€ au budget 2021) ;
- Les reversements aux communes et aux organismes s'élèvent à 23M€ dont
 - 11,2 M€ au titre de l'attribution de compensation versée aux communes
 - 5,2 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire ;
 - 3,5 M€ de reversement de produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Conseil départemental.
- Les contributions aux organismes publics et aux budgets annexes s'établissent à 42 M€ (38 M€ au budget 2021). Elles comprennent notamment la participation du SITTOMAT pour 26,8 M€, la subvention au SDIS pour 10,8 M€ ou encore la participation au SCOT pour 320 000,00 € ;
- Malgré le contexte sanitaire nous prévoyons cette année encore une stabilité des subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à hauteur de 17,5 M€ ;
- Le montant des intérêts de la dette s'élève à 5,5 M€ identique au budget 2021.

Les efforts réalisés sur notre section de fonctionnement nous permettent d'envisager une épargne brute d'un montant de 25,9 M€ sensiblement supérieure à celle de 2021 (24,6 M€).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 287 111 235 € dont 240,8 M€ sont consacrées à nos opérations sur le territoire.

Pour mémoire parmi beaucoup d'autres, quelques projets d'ampleur :

- Construction de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé :14,8 M€ ;
- Travaux du parking du Zénith : 10 M€ ;
- Programme Local de l'Habitat : 6,7 M€ ;
- Confortement du Mont Faron :6,7 M€ ;
- Confortement du Barrage de Dardennes : 5,2 M€ ;
- Réhabilitation de la corniche Tamaris : 3,7 M€ ;

A noter que nous les fonds de concours demandés par chacune des 12 communes seront reconduit à hauteur de 2 M€. Enfin, le remboursement prévisionnel du capital de la dette s'établit à 24,7M€.

N° 21/12/3

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Transports.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	81 896 000,00	81 896 000,00
INVESTISSEMENT	43 209 000,00	43 209 000,00
TOTAUX	125 105 000,00	125 105 000,00

Ce budget s'élève à 125 105 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 81 896 000,00 €.

Le principal poste de dépense est constitué par l'inscription chapitre 65 de la subvention forfaitaire d'exploitation versée au délégataire pour 64 000 000,00 €.

Il est également inscrit au chapitre 65, 510 000,00 € notamment au titre de l'aide à l'achat de vélos électriques pour 400 000,00 €.

Le chapitre 011, qui s'élève à 1 636 000,00 €, concerne l'ensemble des charges générales de fonctionnement et notamment les charges d'entretien et de gardiennage du patrimoine locatif, des parcs relais ainsi que du site de Sainte Musse.

Au chapitre 012 figure pour 1 600 000,00 € le remboursement au budget principal des charges de personnels affectés à la compétence Transports.

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Le versement transport figure au compte 734 pour 58 000 000,00 € ;
- La subvention du Conseil Départemental au titre des transports scolaires pour 3 450 000,00 € ;

La Dotation Générale de Décentralisation versée par l'État s'élève à 1 150 000,00 € ;

- Enfin, la participation du budget principal est stabilisée depuis 2014 et s'élève à 16 191 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 43 209 000,00 €.

Les principales dépenses concernent :

- le développement du réseau de transports délégués (terrestres et maritimes) et notamment :

- 6 200 000,00 € pour l'acquisition de bus ;
 - 500 000,00 € pour l'acquisition de navettes maritimes ;
 - 3 715 000,00 € pour l'aménagement des arrêts et des terminus ;
 - 3 000 000,00 € pour l'achat et la pose de mobilier urbain ;
 - 1 210 000,00 € pour les parc relais ;
 - 800 000,00 € pour la signalisation au sol ;
 - 800 000,00 € pour le pendulaire de l'aéroport ;
 - 2 000 000,00 € pour l'aménagement du dépôt de bus de Toulon-Est ;
 - 550 000,00 € pour la réhabilitation du dépôt de bus de Brunet ;
 - 300 000,00 € pour les travaux de l'atelier Brégaillon ;
- le déploiement du Transport en Commun en Site Propre et notamment :
- 700 000,00 € d'aménagements et de travaux ;
 - 1 000 000,00 € au titre des acquisitions foncières ;
 - 1 400 000,00 € pour les études générales ;
- les aménagements pour vélos : 250 000,00 €.

N° 21/12/4

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 572 165,00	1 572 165,00
INVESTISSEMENT	726 044,00	726 044,00
TOTAUX	2 298 209,00	2 298 209,00

Ce budget s'élève à 2 298 209,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/5

**BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 097 003,00	1 097 003,00
INVESTISSEMENT	187 088,00	187 088,00
TOTAUX	1 284 091,00	1 284 091,00

Ce budget s'élève à 1 284 091,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/6

**BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif 2022 du budget annexe Aménagements des zones d'activités économiques.

Ce budget annexe regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-Les-Plages, Sainte-Musse à Toulon et le Technopôle de la Mer à Ollioules.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 220 000,00	13 220 000,00
INVESTISSEMENT	6 610 000,00	6 610 000,00
TOTAUX	19 830 000,00	19 830 000,00

Il s'élève à 19 830 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 553 000,00	50 553 000,00
INVESTISSEMENT	36 300 000,00	36 300 000,00
TOTAUX	86 853 000,00	86 853 000,00

Ce budget s'élève à 86 853 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 50 553 000,00 €. Le poste le plus élevé correspondant au reversement à nos délégataires pour un montant de la redevance assainissement de 30 010 000 €.

Les recettes du chapitre 70 s'élève à 47 142 000,00 € qui correspondent principalement à la part redevance TPM qui s'élève à 14 600 000,00 €.

Les parts « fermière » et « transport » d'un montant de 30 millions d'euros transitent par nos comptes et seront reversées à nos délégataires.

La section d'investissement s'équilibre à 36 300 000,00 € et les principales dépenses concernent :

- Pour les études 1 095 000,00 € ;
- Pour les travaux 30 369 000,00 €, selon le détail ci-dessous :
 - Renouvellement et réhabilitation des réseaux pour 5 830 000,00 € ;
 - Branchements neufs d'assainissement pour 750 000,00 € ;
 - Travaux de la station Amphitria pour 3 787 000,00 € ;
 - Lutte contre les eaux parasites dans les réseaux pour 3 000 000,00 € ;
 - Les travaux d'amélioration des postes de relevage pour 3 050 000,00 €
 - Travaux d'assainissement des Borrels à Hyères pour 1 630 000,00 € ;
 - Travaux d'assainissement des Gravettes au Pradet pour 3 800 000,00 €
 - Travaux d'assainissement de la Moutonne Gavary à La Crau pour 2 000 000,00 € ;
 - Travaux d'assainissement de l'anse Méjean à Toulon pour 900 000,00 €
 - Travaux d'assainissement de La Rode à Toulon pour 500 000,00 € ;
 - Travaux de récupération de biogaz pour 3 000 000,00 € ;
 - L'acquisition du bâtiment administratif pour 1 560 000,00 € ;
 - Autres investissements pour 994 000,00 €.

N° 21/12/8

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement Non Collectif.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 500,00	30 500,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	30 500,00	30 500,00

Ce budget s'élève à 30 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement.

Il n'y a pas d'inscription à la section d'investissement.

N° 21/12/9

**BUDGET ANNEXE DSP EAU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe DSP Eau.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 361 000,00	7 361 000,00
INVESTISSEMENT	13 750 000,00	13 750 000,00
TOTAUX	21 111 000,00	21 111 000,00

Ce budget s'élève à 21 111 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/10

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Eau de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 839 000,00	5 839 000,00
INVESTISSEMENT	1 463 000,00	1 463 000,00
TOTAUX	7 302 000,00	7 302 000,00

Ce budget s'élève à 7 302 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/11

**BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE LA
GARDE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Eau de la commune La Garde.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 710 000,00	3 710 000,00
INVESTISSEMENT	1 841 700,00	1 841 700,00
TOTAUX	5 551 700,00	5 551 700,00

Il s'élève à 5 551 700,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/12

**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe de Toulon port de Commerce. Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 075 500,00	6 075 500,00
INVESTISSEMENT	15 791 000,00	15 791 000,00
TOTAUX	21 866 500,00	21 866 500,00

Ce budget s'élève à 21 866 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 791 000,00 € dont les principales sont :

- Les crédits pour l'opération « électrification des quais du port de Toulon Côte d'Azur » pour 9 927 000,00 €,
- Les travaux portuaires pour 1 360 000,00 € ;
- les études pour l'aménagement du quai LOLO pour 1 300 000,00 € ;
- Les études pour la relocalisation de la capitainerie pour 820 000,00 € ;
- Les autres études pour 659 624,85 € ;
- Les autres investissements pour 200 456,15 €.

N° 21/12/13

**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Lazaret. Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	645 300,00	645 300,00
INVESTISSEMENT	1 300 000,00	1 300 000,00
TOTAUX	1 945 300,00	1 945 300,00

Il s'élève à 1 945 300,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/14

**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe port de Porquerolles.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 791 000,00	4 791 000,00
INVESTISSEMENT	2 000 000,00	2 000 000,00
TOTAUX	6 791 000,00	6 791 000,00

Il s'élève à 6 791 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/15

**BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe port du Brusc.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 724 640,00	1 724 640,00
INVESTISSEMENT	2 035 000,00	2 035 000,00
TOTAUX	3 759 640,00	3 759 640,00

Il s'élève à 3 759 640,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/16

**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe port de Saint-Elme.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	92 000,00	92 000,00
INVESTISSEMENT	1 052 000,00	1 052 000,00
TOTAUX	1 144 000,00	1 144 000,00

Ce budget s'élève à 1 144 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 052 000,00 € et concernent principalement :

- Les travaux du canal d'avivement et de renaturation du port pour 900 000,00 €.

N° 21/12/17

**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT -
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe port de l'Ayguade du Levant.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	88 300,00	88 300,00
INVESTISSEMENT	4 914 000,00	4 914 000,00
TOTAUX	5 002 300,00	5 002 300,00

Ce budget primitif s'élève à 5 002 300,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 914 000,00 € et concernent principalement :

- Les travaux de mise en sécurité du port et création d'une zone de mouillage pour 3 900 000,00 €.

N° 21/12/18

**BUDGET ANNEXE PORT DE LATOUR FONDUE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe du port la Tour Fondue.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	890 000,00	890 000,00
INVESTISSEMENT	212 000,00	212 000,00
TOTAUX	1 102 000,00	1 102 000,00

Ce budget s'élève à 1 102 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/19

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe du port de la Madrague de Giens.

Il s'établit comme

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	252 000,00	252 000,00
INVESTISSEMENT	173 000,00	173 000,00
TOTAUX	425 000,00	425 000,00

Ce budget s'élève à 425 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/20

**BUDGET ANNEXE PARKINGS MÉTROPOLITAINS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe Parkings Métropolitains. Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :

Commune de Six-Fours-les-Plages :

- Parking Hôtel de Ville ;
- Parkng Tassigny ;
- Parking Frégate ;
- Parking Citadelle ;
- Parking Rayon de soleil.

Commune de La Seyne-sur-Mer :

- Parking Martini.

Commune de Hyères les Palmiers :

- Parking du port de La Tour Fondue.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 314 800,00	1 314 800,00
INVESTISSEMENT	975 000,00	975 000,00
TOTAUX	2 289 800,00	2 289 800,00

Ce budget s'élève à 2 289 800,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

N° 21/12/21

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN
INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX
BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2022**

Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle dans la limite de 6 158 000 € par le budget principal de la Métropole au profit des budgets annexes des ports du Lazaret, de Saint-Elme et de l'Ayguade du Levant.

- Le Lazaret pour 1 070 000 € ;
- Saint-Elme pour 428 000 € ;
- L'Ayguade du Levant pour 4 660 000 €.

N° 21/12/22

PRISE EN CHARGE EN 2022 PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT

Il conviendrait d'accepter la prise en charge du coût de l'opération de montage et démontage des pontons flottants d'un montant de 55 000 € TTC pour l'exercice 2022 en attendant la mise en œuvre opérationnelle du projet de réaménagement du port en 2023.

N° 21/12/23

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE TOULON POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DES QUAIS POUR L'ANNÉE 2022

Il s'agit d'autoriser le versement d'une participation de 3 110 000,00 € par le budget principal de TPM au profit du budget annexe du port de commerce de Toulon dans le cadre de l'opération d'électrification des quais.

N° 21/12/24

CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AUTORISATION DE SIGNATURE

A l'horizon 2024, le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif sera généralisé.

Élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, le CFU permettra d'établir un seul document intégrant des données de synthèse de nature budgétaire, comptable et financière.

Le CFU favorisera ainsi la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour les exercices budgétaires de 2022 et 2023 a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics suivant courrier en date du 30 Septembre 2021 et la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature de la convention qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de son suivi.

N° 21/12/25

**REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ
COMMUNAUTAIRE 2021**

La Métropole TPM a institué une Dotation de Solidarité Communautaire dès sa création le 15 février 2002. Son montant s'élève à 5 283 714 € pour l'année 2021.

Afin de tenir compte de la situation des petites communes, il est proposé de reconduire en 2021 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 €.

Cette délibération témoigne de la volonté de solidarité envers les communes de la Métropole.

N° 21/12/26

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe Transports.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 100,00	219 100,00
INVESTISSEMENT	219 100,00	219 100,00
TOTAUX	438 200,00	438 200,00

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 438 200,00 €.

Elle a pour objet une régularisation d'ordre technique qui concerne l'ajustement des reprises d'amortissement.

N° 21/12/27

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement. Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 877 170,44	7 877 170,44
INVESTISSEMENT	3 477 170,44	3 477 170,44
TOTAUX	11 354 340,88	11 354 340,88

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 11 354 340,88 €.

Elle concerne :

- La régularisation des reversements au délégataire ;
- Une reprise de provision ;
- La régularisation technique des opérations patrimoniales.

N° 21/12/28

**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe Port de la Tour Fondue.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	90 000,00	90 000,00
TOTAUX	90 000,00	90 000,00

Cette décision modificative a pour objet l'inscription des crédits nécessaires aux travaux effectués de réseaux effectués pour le compte du Parc National de Port Cros pour un montant de 90 000 €.

Le remboursement de ces dépenses par le parc national de Port Cros fait l'objet d'une convention pour la même somme.

N° 21/12/29

**PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL
2017-2021 SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

Il s'agit de prendre acte de la tenue du débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation sur la période 2017-2021 et de voter la présentation du Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation.

Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation liées à l'exercice des compétences transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la période 2017-2021.

N° 21/12/30

**CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA
DELIBERATION N°21/11/358 PORTANT SUR
L'APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA
TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2022
APPROUVEE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 10
NOVEMBRE 2021**

Il s'agit de rectifier l'erreur matérielle relative à l'oubli dans la liste des communes concernées par les Taxes d'Aménagement à Taux Majoré, la commune de Toulon.

Le Conseil Métropolitain a délibéré le 10 novembre 2021 afin de maintenir :

- le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à 5 % au 1^{er} janvier 2022,
- les périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés et leurs montants, conformément aux délibérations prises sur les communes de La Garde, d'Ollioules, du Pradet, de La Seyne-sur-Mer, de Six-Fours-les-Plages et de La Valette-du-Var.

N° 21/12/31

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2022-2026 POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE
L'OPERA A TOULON**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite créer une opération pour la rénovation globale de l'opéra à Toulon, monument historique construit en 1862, comprenant la salle de spectacle et ses décors, la scène et ses dessous, l'administration ainsi que ses loges.

Il est proposé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement pour la programmation pluriannuelle pour cette opération.

Cette autorisation de programme est d'un montant de 30 000 000 € TTC sur une durée de 5 ans, de 2022 à 2026 et s'échelonne comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
850 000	2 250 000	11 300 000	14 000 000	1 600 000	30 000 000

N° 21/12/32

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2022-2023 POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE
TOMBOUCTOU SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE
TOULON**

Le chemin de Tombouctou, situé à l'Ouest de Toulon, dessert les locaux des Ateliers de la voirie, de l'éclairage public et de la propreté, ainsi que la déchèterie.

Ce chemin est dégradé, Il est nécessaire de procéder à une requalification complète de cette voie afin de maintenir la sécurité publique et de répondre à l'attente des usagers et habitants.

Les travaux prévoient la réfection de la voie et de l'éclairage public, la création de trottoirs, la mise en œuvre d'un réseau pluvial ainsi que la création d'une piste cyclable reliant les quartiers Ouest de Toulon à la commune d'Ollioules.

Compte-tenu de la longueur du chemin et de l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé d'autoriser le programme relatif à ces investissements à hauteur de 3 000 000 € TTC sur une durée de deux ans, sur la période 2022-2023, comme suit :

	2022	2023	TOTAL
TRAVAUX	800 000	2 200 000	3 000 000
TOTAL	800 000	2 200 000	3 000 000

N° 21/12/33

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2022-2025 POUR L'OPERATION DE REHABILITATION
DU QUARTIER DES OURSINIÈRES AU PRADET**

Le quartier des Oursinières situé sur la commune du Pradet et son port constituent un pôle d'attractivité singulier et pittoresque sur le territoire métropolitain.

Le site des Oursinières présente d'importantes dégradations qui impliquent sa requalification complète, alliant la reconfiguration des abords du port, de ses terre-pleins, la reconfiguration des accès et parkings, et l'aménagement de zones de promenade et de mobilités douces.

Ce projet prend en compte :

- L'ensemble des usages : activités portuaires, promenade piétonne et cyclable, pêche, bains de mer, restauration,
- La mise en valeur du patrimoine paysager et environnemental,
- Les enjeux liés à la biodiversité et aux risques de submersion.

Il est proposé d'autoriser le programme relatif à la programmation pluriannuelle de réhabilitation du quartier des Oursinières au Pradet, pour un montant de 5 600 00 euros TTC, sur une durée de 4 ans pour la période 2022 à 2025, comme suit :

Programmation Pluriannuelle en €	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	200 000	2 150 000	2 150 000	1 100 000	5 600 000

N° 21/12/34

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE
LA GARDE POUR "TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE
LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE REMARQUABLE DE
LA FALAISE MASSACAN" - EXERCICE 2021 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de La Garde sollicite cette année un fonds de concours exceptionnel dans le cadre des travaux de confortement de la Falaise Massacan située sur le territoire de la commune de La Garde, le long du chemin du Fort Ste Marguerite.

L'étude et le projet de confortement sont compris entre l'anse Magaud et la pointe Sainte Marguerite sur un linéaire d'environ 350 mètres, bordant un plateau sur lequel sont installées une douzaine de propriétés. Ce site est concerné par une problématique de mouvements de terrain, ayant fait l'objet d'un important éboulement le 10 décembre 2014, ce qui a engendré

l'évacuation d'une des parcelles.

Suite aux recommandations du rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et compte tenu du caractère d'urgence des travaux de confortement et des enjeux environnementaux, la commune de la Garde a décidé de missionner la société ANTEA pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique.

Ainsi, ce confortement vise certes à la sécurité des biens et des personnes mais il revêt également un intérêt général certain puisqu'il a vocation à préserver et à valoriser le site remarquable de Massacan visible depuis la mer, et protéger les espèces faune et flore présentes. En considération de ces éléments, il est proposé le versement d'un fonds de Concours à la Ville de La Garde, pour un montant de 112 377,95 € HT.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération 2 247 559.00 € H.T
- Participation TPM 112 377.95 € H.T
- Fonds Barnier 1 123 779.50 € H.T
- Département 449 511.80 € H.T
- Région 112 377.95 € H.T
- Autofinancement : 449 511.80 € H.T

N° 21/12/35

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE
CARQUEIRANNE POUR "MISE EN ACCESSIBILITE DES
BATIMENTS ET SITES COMMUNAUX" - EXERCICE 2021
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Carqueiranne souhaite continuer son programme de mise en accessibilité des bâtiments et des sites communaux.

La phase 2021 prévoit des travaux de sécurité et des travaux d'accessibilité sur les divers sites municipaux.

En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 320 000.00 € H.T
- Participation TPM : 86 400.00 € H.T
- Conseil départemental 83 : 147 200.00 € H.T
- Autofinancement : 86 400.00 € H.T

N° 21/12/36

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "ACQUISITION D'UN TERRAIN AVENUE DU GENERAL DE GAULLE POUR LA REALISATION D'UN PARKING EQUIPE DE BORNES ELECTRIQUES" - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Carqueiranne souhaite acquérir les parcelles cadastrées AX 378 et AX 379 situées avenue Général De Gaulle pour la création d'un parking automobile avec bornes de recharges pour les véhicules électriques. Elle envisage également de créer un accès favorisé aux modes de déplacement doux, avec stationnement deux roues et point de départ d'un cheminement piétonnier pour la liaison port village.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 666 666.00 € H.T
- Participation TPM : 166 666.00 € H.T
- Conseil Départemental 83 : 333 333.00 € H.T
- Autofinancement : 166 667.00 € H.T

N° 21/12/37

RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2020

La Ville de La Seyne-sur-Mer a confié par contrat de concession, en date du 1er septembre 2011, au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE représenté par la société SAS Pompes Funèbres LEVEQUE (mandataire solidaire), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium, pour une durée de 25 ans.

La Métropole, compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire, est la nouvelle autorité délégante de ce crématorium depuis le 1er janvier 2018.

La Ville de La Seyne-Sur-Mer a assuré la gestion de cet équipement à titre provisoire en 2018, par le biais d'une convention de gestion transitoire.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la Délégation de Service Public le délégataire présente au délégant un rapport pour l'année N, avant le 1er juin de l'année N+1.

Le rapport de l'année 2020, qui est la septième année d'exploitation de l'ouvrage, fait apparaître que le groupement d'entreprise solidaire LEVEQUE-DELLESSE (cession des parts du Groupe CAPELETTE à la société DELLESSE) exploite le service conformément au contrat signé.

Le total des produits s'élève à 1 291 188,37 euros (dont en sus 27 670 € des produits annexes) soit une augmentation de 9,96% du chiffre d'affaires.

L'exercice 2020 se clôture sur un excédent de 294 118 euros.

Une redevance totale de 187 515,30 euros a été versée à la Métropole TPM sur l'exercice 2020.

Il convient de prendre acte de la présentation du Rapport Annuel d'Activités 2020

N° 21/12/38

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - INFORMATION

Instauré par la loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social. Désormais, ce recueil doit être réalisé chaque année et transmis à la DGCL par l'intermédiaire du Centre De Gestion du Var avant le 30 septembre puis donne lieu à une présentation auprès de l'assemblée délibérante.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité.

Il a été présenté aux membres du comité technique le 23 novembre dernier et contient les informations suivantes :

- Emplois permanents au 31/12/2020 : 2 340 agents
- Montant des charges de personnel : 122 Millions d'euros
- Répartition par catégorie hiérarchique : 17 % d'agents de catégorie A
17% de catégorie B et 66% de catégorie C
- Répartition par sexe : 66% d'hommes – 34% de femmes
- Age moyen : 47.5 ans

Globalement les données 2020 sont assez stables par rapport à celles de 2019 mais il convient de noter une augmentation significative des dépenses en faveur de la prévention et de la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail qui sont passées de 226 460€ à 2 691 932 € compte tenu de la mise en place des protocoles sanitaires liées à la pandémie.

Il s'agit de prendre acte la présentation du Rapport Social Unique de la Métropole pour l'année 2020.

N° 21/12/39

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir de besoins liés à l'évolution de la Métropole.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Il est proposé de créer :

- un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique pour le besoin du Conservatoire,
- 4 services civiques (ambassadeurs de tri et de prévention),
- 3 emplois de droit privé (Parking de la Tour Fondue),
- 2 emplois vacants pour un emploi de chargé de mission au Bureau des Tournages TPM et de directeur adjoint de la mobilité.

N° 21/12/40

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

A l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2022.

Ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant au minimum 100 jours par an. Le montant du forfait mobilité est fixé à 150 € par an et sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

N° 21/12/41

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS AU MOYEN DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PREFINANCES

Cette participation financière est accordée dans le cadre de la politique sociale, aux agents de la Métropole concernés par la garde d'enfant.

Les conditions d'application étant définies par référence à une circulaire ministérielle qui permet la mise en œuvre de ce dispositif pour les agents de l'Etat et dont la dernière date du 02 juillet 2020.

Ce dispositif a été mis en place à la Métropole depuis 2010 par différentes délibérations dont la dernière date du 9 avril 2015. Il permet aux agents, qui ont recours à différents dispositifs de garde d'enfant, de bénéficier de Chèques Emploi-Service Universel préfinancés (CESU) en vue de favoriser notamment leur maintien en activité.

Il est proposé d'actualiser les barèmes et de revaloriser les montants annuels de l'aide.

N° 21/12/42

REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS SOLLICITES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

La Métropole TPM souhaite, dans le cadre de sa politique en matière de prévention des risques professionnels, s'attacher le concours de psychologues et d'ergonomes vacataires.

L'intérêt de la Métropole TPM réside dans la maîtrise complète du contenu des actes réalisés et dans les coûts financiers plus limités, compte tenu du recrutement direct des professionnels de santé au travail sans devoir passer par un intermédiaire. Il est proposé de recourir à du personnel vacataire, professionnels de la santé au travail (psychologue du travail, ergonome) au sein de la Métropole afin dans le cadre des actions engagées en matière de santé et de sécurité au travail.

N° 21/12/43

CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Face aux changements majeurs liés aux rythmes de vie, le gouvernement a incité le déploiement du télétravail au sein de l'ensemble des services publics. Il est proposé de déterminer les modalités de mise en œuvre de la généralisation du télétravail au sein de la Métropole, pour les fonctions éligibles, à compter du 1er janvier 2022 à titre expérimental à raison d'une journée par semaine avec les moyens personnels des agents.

N° 21/12/44

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX AUPRÈS DE LA
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La transformation en Métropole le 1er janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Les moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines ont été transférés de plein droit à la Métropole.

Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences a toutefois été conservée par la Ville du Revest-les-Eaux en raison de leur caractère difficilement divisible.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la Métropole certains services (voirie transférée, parcs et stationnement soit 5 agents) de la Ville du Revest-les-Eaux, pour 3 ans.

A titre indicatif, le mise à disposition du service est estimée annuellement à 17 426,98 €.

N° 21/12/45

**DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN AU
PRESIDENT ET AU BUREAU - MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°21/05/178 DU 27 MAI 2021**

Conformément à l'article L.5211-10, le Conseil Métropolitain peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception de celles mentionnées dans ledit article.

Par délibération n°21/05/178 du 27 mai 2021, le Conseil Métropolitain a délégué certaines attributions au Président et au Bureau afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Métropole.

Aussi, pour une meilleure efficacité dans le fonctionnement de la Métropole notamment en matière de marchés publics et au regard du nombre important d'actes, ainsi que de la nécessité de traiter les affaires dans un délai raisonnable, il apparaît nécessaire que le Conseil Métropolitain délègue Au Président :

- la passation des MAPA dans la limite des seuils fixés par les dispositions du code de la commande publique (sauf les MAPA de l'article R2123-1 du CCP dont la valeur estimée est supérieure à 750 000 € HT),
- les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (à l'exception des marchés attribués à l'issue des procédures de concours.)
- toute décision concernant les avenants n'entraînant aucune augmentation du marché ou une augmentation inférieure au seuil de 10% ou 15% mentionné à l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Au Bureau :

- la passation des marchés passés selon une procédure formalisée, les MAPA de l'article R 2123-1 du CCP dont la valeur estimée est supérieure à 750 000 € HT,
 - les accords-cadres lorsque le montant de leur marché subséquent est supérieur aux seuils des procédures formalisées,
 - toute décision concernant les avenants entraînant une augmentation supérieure ou égale au seuil de 10% ou 15% défini à l'article R 2194-8 du code de la commande publique,
 - les marchés passés avec le ou les lauréats d'un concours,
- Il est également délégué au Bureau, l'établissement et l'adoption des règlements d'utilisation de biens et équipements appartenant à la Métropole, de jeux, de concours ou loterie publicitaire.

N° 21/12/46

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DES TITULAIRES D'EMPLOIS FONCTIONNELS

En vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, le Conseil Métropolitain peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités aux emplois fonctionnels pour frais de représentation.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par les agents en poste pour le compte de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation aux titulaires d'emplois fonctionnels sur la base de justificatifs précisant l'objet et la nature de la dépense et les noms, prénoms et qualités des personnes concernées et ce, dans une limite de 6 000 euros par an et par agent.

N° 21/12/47

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19, le Conseil Métropolitain peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Président (hôtellerie, restauration, déplacements, etc.) à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Métropolitain fixe l'enveloppe annuelle dans le cadre du budget et la dotation doit permettre à la fois la prise en charge directe des frais par la Métropole et le remboursement des dépenses de représentation exposées par le Président. Il est proposé de fixer à 15.000 € l'enveloppe annuelle au titre des frais de représentation pour les frais divers exposés par le Président dans le cadre de ses fonctions.

N° 21/12/48

**DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM POUR 2022 -
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place depuis 2010 un dispositif d'aide au cofinancement du permis de conduire destiné à un public en insertion professionnelle.

La spécificité de cette action réside à la fois dans le fait qu'elle s'inscrit dans une démarche d'intégration professionnelle du public visé, pour lequel l'absence de permis de conduire, constitue un réel frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou un frein à une formation.

Ce dispositif s'inscrit en complément des dispositifs existants sur le territoire, puisqu'il s'adresse à un public jeune et adulte, suivi en missions locales, par Pôle Emploi, les Bureaux Municipaux de l'Emploi, les référents PLIE ou l'Avie Cap Emploi et, en recherche d'emploi ou de formation.

En 2019, plus de 60 % des candidats ont obtenu le permis de conduire et 68 % d'entre eux sont en sortie dynamique (CDI, CDD, formation professionnelle).

Le budget 2022 alloué pour cette action est de 80 000€ permettant de financer potentiellement 177 aides au permis de conduire.

N° 21/12/49

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION
PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN OEUVRE
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Au regard de l'accompagnement de la collectivité concernant les opérations d'habitat, il a été créé deux autorisations de programme en 2014. Chaque année, il est dressé le bilan des consommations.

Compte tenu des consommations de crédits réelles pour l'année 2021, il convient de faire évoluer la répartition annuelle des crédits de paiement pour le parc public et le parc privé au regard de l'avancement des opérations bénéficiaires et donc de reventiler les enveloppes prévues.

Ces opérations sont effectuées à enveloppe d'autorisations de programme constante.

N° 21/12/50

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE
REALISATION ENTRE L'EPF PACA, LA METROPOLE TPM,
ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - SITE
CENTRE-VILLE PERIMETRE NPNRU - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Il s'agit au travers de cette convention de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du centre-ville de la Seyne-sur-Mer.

Le montant du portage foncier par l'EPF s'élève au plus à 9 millions € HT.

Ce montant indicatif en prix de revient représente les investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la convention.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

N° 21/12/51

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE
IMPULSION REALISATION ENTRE L'EPF PACA, LA
METROPOLE TPM, ET LA COMMUNE DE
HYERES-LES-PALMIERS SITE LES ROUGIERES
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il s'agit au travers de cette convention de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble, comportant environ 780 logements dont 40 % de logements aidés (accession sociale et/ou locatifs sociaux), des équipements et espaces publics, et des services ou commerces d'accompagnements sur une superficie de 29 Ha.

Le montant du portage foncier par l'EPF s'élève au plus à 18 millions d'euros.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

N° 21/12/52

**RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2020**

La Métropole a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011.

La DSP a initialement construit un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de la Métropole, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau s'est étendu à plus de 1 000 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire).

Le réseau TPM-THD83 permet de desservir aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies...) de notre territoire. Près de 400 sites publics seront desservis à terme. Le rapport annuel 2020 présenté par le Délégué a été analysé sur ses aspects techniques, juridiques et financiers, et il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il convient de prendre acte de la présentation du rapport.

N° 21/12/53

**AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DU SRDEII
ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA
METROPOLE - CONDITIONS DE LEUR INTERVENTION
COMPLEMENTAIRE DE COOPERATION - OCTROI DES
AIDES ECONOMIQUES - PROLONGATION AU
31 DECEMBRE 2022**

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté le 17 mars 2017 arrive à son terme. Le nouveau schéma régional étant en cours de rédaction pour une adoption au plus tard le 31/12/2022, le SRDEII actuel sera valable jusqu'à cette date.

La convention d'application du SRDEII signée entre la région et la Métropole prenant fin, quant à elle, au 31/12/2021, il est nécessaire, dans ce cadre, de la prolonger d'un an, par voie d'avenant pour permettre la poursuite des interventions économiques de la Métropole.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole TPM pour prolonger sa durée d'exécution au 31/12/2022 maximum.

N° 21/12/54

**CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE AUDIOVISUELLE ET NOUVEAUX
MEDIAS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES**

Conformément aux axes définis dans son projet métropolitain adopté le 30 septembre 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite développer et structurer la filière cinéma et audiovisuelle sur son territoire. Pour ce faire, elle dispose déjà d'un bureau métropolitain des tournages qui a pour mission de développer une offre de services attractive pour promouvoir le territoire et attirer les productions cinématographiques. Elle souhaite se doter, en complément, d'un fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique et audiovisuelle ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

Ce soutien permettra de conforter la filière sur le territoire en favorisant l'embauche d'une main-d'œuvre locale, de développer l'attractivité de la Métropole par une visibilité accrue et de favoriser le tourisme et les retombées économiques directes et indirectes.

Ces aides ainsi accordées par la Métropole constitueront des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT et s'inscriront dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020-972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020. L'intervention de la Métropole sera conditionnée à l'intervention préalable de la Région Sud-Paca, qui est la collectivité chef de file en la matière et s'appuiera sur la convention d'application du SRDEII entre la Région et la Métropole fixant les conditions de leur intervention complémentaire de coopération dans le cadre des aides économiques. Cette possibilité de cumul est prévue par le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Il convient donc de proposer la création de ce fonds de soutien et de définir les modalités d'attribution des aides conformément au cadre d'intervention défini.

N° 21/12/55

APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION Y AFFERENT

Doté d'un tissu productif compétitif et de filières d'excellence en constante expansion, le territoire Métropolitain représente de réelles opportunités de développement pour ses entreprises. Bénéficiant d'une forte attractivité et d'un dynamisme créatif, la Métropole souhaite compléter son offre d'accompagnement à chaque étape de la vie des entreprises (Incubateur/Pépinières/Hôtels d'Entreprises/Zones d'Activités) par un dispositif d'aide à l'investissement immobilier. En effet, l'investissement immobilier tend à ancrer durablement les entreprises, notamment en permettant l'extension des surfaces d'activités et conforte la capacité du territoire à créer de la valeur ajoutée.

Il est donc proposé de créer un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur l'ensemble du territoire Métropolitain, sous forme de subvention.

Compatible avec les textes européens et nationaux en vigueur, ce dispositif s'adressera aux Petites, Moyennes et Grandes entreprises industrielles ou de services des filières stratégiques de la Métropole. S'agissant des grandes entreprises, elles ne seront éligibles que si elles sont situées en zones d'Aide à Finalité Régionale (Ollioules et la Seyne-sur-Mer) et seulement dans des cas exceptionnels.

N° 21/12/56

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE A VOCATION EVENEMENTIELLE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a créé le Bureau des Tournages dans le but de promouvoir son territoire comme terre de tournages. En effet l'accueil des tournages contribuent au dynamisme et à l'attractivité du territoire en générant des retombées économiques, touristiques et d'image.

A ce titre, le bureau est chargé de promouvoir le territoire métropolitain auprès des organisateurs d'évènements professionnels et de tournages, et de faciliter l'accueil des évènements organisés par des tiers sur le territoire de la Métropole (évènements sportifs, culturels et autres). Pour ce faire, la Métropole doit pouvoir bénéficier d'un outil adapté et réactif capable de satisfaire ses besoins spécifiques.

Au regard de ce qui précède, il est envisagé la constitution d'une société publique locale telle que créée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 et prévue à l'article L.1531-1 du CGCT.

L'objet social de cette société publique locale, à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon, sera la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives. Le capital social de cette société est envisagé à hauteur de 250 000 €, la participation de la Ville de Toulon étant envisagée à hauteur de 60 % et celle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 40 %. »

N° 21/12/57

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2020 DE LA SOCIETE GRDF

Suite à la mise à disposition du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique de gaz, pour l'exercice 2020, il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2020 de la société GRDF, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie gaz sur les communes de Carqueiranne, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Saint Mandrier, La Seyne-sur-Mer, Six Fours, La Valette-du-Var, Hyères, La Garde et Toulon.

Le contenu de ce CRAC est conforme au décret du 21 avril 2016, publié à l'issue de la concertation menée tout au long de l'année 2015 entre des autorités concédantes représentant les principales associations d'élus et GRDF.

N° 21/12/58

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE
(CRAC) 2020 DES SOCIETES ENEDIS ET EDF (TARIF
REGLEMENTE)**

Suite à la mise à disposition du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'énergie électrique, pour l'exercice 2020, il convient de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité conjoint des concessionnaires (CRAC) pour l'année 2020 des sociétés ENEDIS et EDF, concessionnaires du réseau de distribution d'énergie électrique sur les communes de de Hyères, la Garde et Toulon.

N° 21/12/59

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET
DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2015-2022 DE
L'OPERATION DE RECONVERSION DU SITE DE
CHALUCET**

La gestion financière des engagements de la Métropole au titre de l'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle de l'opération Reconversion du site de Chalucet pour les exercices budgétaires 2015 à 2022 est modifiée.

Il s'agit de prendre en compte les montants mandatés, ne modifiant pas l'Autorisation de Programme mais en ajustant la répartition des Crédits de Paiement en fonction des retards de travaux, notamment dus au COVID-19, repoussant la réception des bâtiments et des voiries en 2021.

Il y a lieu de procéder, comme chaque année, à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- des mandatements réalisés en 2020 et 2021,
- du retard dans l'avancement des travaux lié au COVID-19, qui amène à étaler les crédits de paiement sur une année supplémentaire en 2022.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 39 535 600 € TTC.

N° 21/12/60

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET
DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELLE 2021-2024
POUR LA REQUALIFICATION DES VOIRIES,
BOULEVARD D'ORIENT, MISTRAL, CHATEAUBRIAND,
RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURANT,
CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET
GROTTE DES FEES A HYERES-LES-PALMIERS**

L'état des lieux de nombreuses voiries de l'antenne d'Hyères a nécessité une requalification regroupée sous une seule et unique Autorisation de Programme votée en 2020.

La situation sanitaire liée à la Covid-19 a engendré un délai plus important de mise en œuvre des opérations, et ainsi a bouleversé la programmation des opérations initialement prévues. Au vu de l'avancement de l'opération, il convient aujourd'hui d'actualiser l'échéancier prévisionnel, tout en sachant que ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 7 400 000 €TTC, la durée est portée de 3 à 4 ans pour les années 2021 à 2024.

N° 21/12/61

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR
L'OPERATION DE MISE A NIVEAU ET DE
CONFORTEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES**

Il s'agit de mettre à jour l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 25 mars 2021 relatif à la sécurisation du Barrage de Dardennes. Il s'agit de mettre à jour l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 25 mars 2021 relatif à la sécurisation du Barrage de Dardennes. Cette mise à jour n'a aucune incidence sur le montant, ni sur la durée fixée à 3 ans de l'autorisation de programme.

Des travaux de confortement non prévus au niveau du chenal adjacent, liés à la mauvaise nature du sol constatée lors des opérations de terrassements de l'évacuateur de crue en rive gauche ont entraîné un décalage de 2 mois dans le planning d'exécution des travaux de terrassement et de génie civil, au cours de l'année 2021. Ce décalage n'ayant pu à ce jour être absorbé, l'échéancier des crédits de paiement est simplement adapté à l'exécution réelle du chantier. Cette mise à jour de l'autorisation de programme n'a aucune incidence sur le montant initial de 13 500 000 € TTC, ni sur sa durée de 3 ans pour les années de 2020 à 2022.

N° 21/12/62

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET
DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2022 POUR
L'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE PHILIPPE
GIOVANNINI A LA SEYNE-SUR-MER**

Par délibération n° 20/07/75 du 20 juillet 2020, une autorisation de programme a été votée par le Conseil Métropolitain pour permettre la programmation pluriannuelle relative au projet d'aménagement de la corniche Philippe GIOVANNINI à la Seyne-sur-Mer d'un montant total de 2 600 000 € TTC.

Compte tenu de l'absence de mandatements en 2020 pour les travaux en raison de la notification des marchés publics, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel.

Cette mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 2 600 000 € TTC, ni sur sa durée de 3 ans pour les années 2020 à 2022.

N° 21/12/63

**MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE
TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER**

Conformément au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, il est nécessaire d'engager une concertation préalable pour le projet d'aménagement de la corniche Tamaris à la Seyne-sur-Mer.

Cette opération nécessite le réaménagement de l'ensemble de la corniche Tamaris sur environ 4 kms et de certaines parcelles adjacentes.

Les objectifs de ce projet sont :

- de réaliser une promenade sur la corniche Tamaris, avec notamment, une chaussée routière recalibrée pour une circulation apaisée, de mettre en valeur les différents patrimoines, paysagers, naturels et architecturaux, de concilier et renforcer une pluralité des usages et le développement économique et social du site,
- d'offrir de nouveaux espaces de détente, culturels, ludiques et éducatifs, d'améliorer l'accès de la corniche par les transports collectifs maritimes et terrestres, et de préserver l'environnement.

A ce titre, un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie de la Seyne-sur-Mer et dans les locaux de la Métropole.

L'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges avec le public, les associations et toutes autres personnes concernées seront prévues, ainsi que des concertations « ouvertes » afin de permettre d'échanger sur les objectifs et les enjeux du projet.

N° 21/12/64

**TARIFICATION EAU POTABLE - COMMUNES EN
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PART
METROPOLITAINE A COMPTEUR DU 01/01/2022**

La redevance eau potable couvre l'ensemble des charges du service d'eau potable et notamment les investissements. Elle comprend une part variable proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part fixe qui constitue l'abonnement.

- Sur les communes pour lesquelles le service de l'eau potable est géré en délégation de service public (La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier, Ollioules, Toulon, le Revest-les-Eaux, Carqueiranne, le Pradet, la Valette-du-Var, la Crau et Hyères-les-Palmiers), la redevance eau potable est composée d'une part destinée à la rémunération du Concessionnaire et d'une part destinée à la Collectivité,
- Pour les communes du secteur Centre, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu par délibération du 30 septembre 2021. Il entre en vigueur au 01/01/2022 pour les communes du Pradet, de la Valette et de Toulon et au 01/05/2023 pour la commune du Revest. Sur ces quatre communes, il convient de fixer la nouvelle part métropolitaine de la redevance eau potable.

Pour les autres communes de la Métropole non concernées par ce nouveau contrat, la part métropolitaine est rappelée pour mémoire dans la délibération et n'est pas modifiée.

Le montant de la facture type globale eau et assainissement de 120 m3 reste constant.

N° 21/12/65

**TARIFICATION ASSAINISSEMENT - PART
MÉTROPOLITAINE A COMPTEUR DU 01/01/2022**

La redevance assainissement collectif couvre l'ensemble des charges du service de collecte et traitement des eaux usées et notamment les investissements.

La redevance comprend plusieurs parts :

- une part « collecte » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge de l'exploitation des réseaux, pour les communes en Délégation de Service Public,
- une part « traitement » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge des stations d'épuration,
- une part « transport » destinée à la rémunération du concessionnaire en charge de la galerie de Lagoubran à Cap Sicié, pour les communes raccordées sur la station Amphitria,
- une part destinée à la collectivité, dite part « métropolitaine ».

Jusqu'alors, le tarif qui était voté correspondait au montant global de la redevance, toutes parts confondues.

Les parts concessionnaires étant fixées dans les différents contrats de DSP, Il

est proposé de fixer la part Métropolitaine 2022 qui est reconduite sur les mêmes bases que 2021 (la redevance reste constante depuis 2019). Cette disposition est ainsi analogue à ce qui est appliqué pour les tarifs de l'eau potable. Afin de maintenir un montant constant de la facture type 120 m³, une baisse de 3 centimes par m³ sur la part assainissement Métropolitaine est appliquée à la commune du Pradet afin de compenser l'impact du nouveau contrat de DSP eau potable.

N° 21/12/66

**RAPPORTS ANNUELS D'EXPLOITATION DES
CONCESSIONS DE PLAGE DE LA METROPOLE -
SAISON 2020**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est devenue au 1er janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et que, de fait elle s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traité d'exploitation sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

Cela concernait en 2020, 19 concessions de plages comprenant au total 32 lots de plage dont 26 attribués et 24 exploités sous forme de Délégation de Service Public.

Le concessionnaire doit présenter chaque année à l'Etat un rapport retraçant le fonctionnement des concessions de plage complété, le cas échéant, par les rapports d'exploitation des lots de plage transmis par les délégataires.

Pour répondre à cette obligation la Métropole a exploité les données transmises, par les communes et les antennes métropolitaines et par les titulaires des lots de plage ayant exploité leur lot en 2020, et il est proposé de prendre acte :

- du Rapport Annuel d'Exploitation des concessions de plage 2020 (RAE 2020),
- du Rapport des Délégataires des lots de plage 2020 (RAD 2020),
- du Rapport Annuel des Contrôles des lots de plage 2020 (RAC 2020).

N° 21/12/67

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU
BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

Pour représenter la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau, chargée du pilotage du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gapeau, il convient de désigner 3 représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée par un vote à main levée.

Les candidats proposés sont :

- Madame MONFORT Isabelle,
- Monsieur Eric GIRARDO,
- Monsieur Fabrice WERBER,

En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée.

N° 21/12/68

**DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE
DU MOURILLON ET DE CREATION DE DEUX
CONCESSIONS D'UTILISATION ATTENANTES -
COMMUNE DE TOULON**

La Concession de plage du Mourillon à Toulon arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il est nécessaire dès à présent de demander une nouvelle concession pour 10 ans pour être en mesure de relancer et attribuer dans les délais les lots de plage et assurer en janvier 2024 la continuité du service public de bain de mer.

La continuité de cheminement entre l'anse principale du Lido et la portion de plage située sous le fort Saint Louis étant rompue, la Métropole TPM doit détacher ce secteur de l'ancien périmètre de concession de plage et déposer à la DDTM un dossier de demande de création d'une concession d'utilisation pour 30 ans :

- pour des ouvrages de protection de la voirie Littoral Frédéric Mistral et du parking Saint Louis - compétence « voirie » de TPM,
- Pour des ouvrages en dur permettant le cheminement urbain - compétence « espaces publics dédiés aux déplacements urbains » de la Métropole TPM.

Par ailleurs, la commune travaille à un projet d'amélioration et de modernisation de la base nautique de l'anse Tabarly. Ces activités étant étroitement liées au milieu marin la partie du Domaine Public Maritime située sur l'anse Tabarly va donc également être détachée du périmètre de l'ancienne concession de plage dans le cadre d'un dossier de demande de création d'une concession d'utilisation pour une base nautique gérée par la commune pour une durée de 30 ans.

De ce fait, le maintien dans la concession de plage du Mourillon de la digue, du pont, du quai et de la presqu'île Tabarly qui assuraient la continuité de cheminement entre l'anse des Pins et l'anse Tabarly n'est plus opportun car non liés à l'activité de bains de mer et feront donc eux aussi l'objet d'une concession d'utilisation pour 30 ans dont l'objet sera la protection de la promenade Henri Fabre - compétence métropolitaine compétence «espaces publics dédiés aux déplacements urbains» de la Métropole TPM.

N° 21/12/69

**DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME
SUR L'ANNEE 2021**

L'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme".

Il convient donc d'organiser ce débat pour l'année 2021 qui ne donne pas lieu à un vote.

N° 21/12/70

**REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA
CRAU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

La commune de La Crau a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 9 novembre 2017. La Métropole par délibération du 13 février 2018 a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Crau.

La commune a accepté la poursuite de cette procédure par la Métropole par délibération n°2018/012/12 du 4 mars 2018.

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- 1- Préserver l'héritage agricole et l'environnement naturel, garants du cadre de vie et de l'identité,
- 2- Conforter l'économie traditionnelle et favoriser une diversification à haute valeur ajoutée,
- 3- Améliorer la vie quotidienne et réunir les conditions d'une vie sociale harmonieuse.

N° 21/12/71

**VILLE DE TOULON - RENOUVELLEMENT URBAIN
CENTRE-VILLE - CONVENTION DE GESTION -
AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Conformément à l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Métropoles, une convention de gestion a été signée le 29 mars 2019 par la Métropole, la Ville et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre et dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 31 mai 2017 pour une durée de 10 ans.

Pour permettre un suivi financier pluriannuel, il a été convenu dans la convention de gestion, que la Métropole délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville.

Ce document rend compte des actions réalisées en 2020 et actualise les prévisions opérationnelles et financières de la concession comme suit :

2021 : Actualisation 2020 au vu des éléments du CRAC 2021 :

- Participation TPM à l'équilibre global de l'opération : 1 881 279 € HT (inchangé)

- Participation TPM aux travaux et équipements publics métropolitains : 8 593 669 € HT soit 10 312 402, 80 € TTC (inchangé).

2022 : Prévisions au vu des éléments du CRAC 2021 :

- Participation TPM à l'équilibre global de l'opération : 1 763 718 € HT,

- Participation TPM aux travaux et équipements publics métropolitains : 2 113 900 € HT soit 2 536 681, 20 € TTC.

Il est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion tripartite pour valider les évolutions à apporter au sein du PPI de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.

N° 21/12/72

**VILLE DE HYERES - RENOUVELLEMENT URBAIN
CENTRE-VILLE ET QUARTIER DE LA GARE -
CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°3 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Une convention de gestion a été signée le 11 février 2019 par la Métropole, la Ville d'Hyères, et son aménageur Var Aménagement Développement pour permettre le suivi et l'exécution par la Ville de l'opération de renouvellement urbain de son centre historique et du quartier de la gare, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 26 Mai 2018 pour une durée de dix ans.

La Métropole, par voie d'avenant à la convention de gestion tripartite, délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.

Ce document rend compte des actions réalisées en 2020 et actualise les prévisions opérationnelles et financières de la concession comme suit :

2021 : Actualisation au vu des éléments du CRAC 2021 :

- Participation TPM à l'équilibre global de l'opération : 450 000 € HT (inchangé)
- Participation TPM aux travaux et aménagements publics métropolitains : 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC (inchangé)

2022 : Prévisions au vu des éléments du CRAC 2021 :

- Participation TPM à l'équilibre global de l'opération : 552 000€ HT,
- Participation TPM aux travaux et aménagements publics métropolitains : 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC.

Il est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention de gestion tripartite pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.

N° 21/12/73

VILLE DE HYERES - DEFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, a connu plusieurs évolutions.

La rédaction actuelle du PLU d'Hyères ne permettant pas la réalisation du projet d'habitat individuel tel que défini par la ZAC de la Crestade Demi-Lune, il est apparu nécessaire de procéder à l'adaptation de trois règles applicables au secteur 2AU correspondant :

- adaptation des règles spécifiques aux lotissements concernant l'application de l'article R151-21 CU,
- adaptation des règles de prospect par rapport aux emprises publiques,
- simplification de la règle concernant les toitures.

La mise à disposition au public est inhérente à une procédure de modification simplifiée, cette délibération définit et approuve les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 (publication, dates de mise à disposition, modalités de consultation du projet, registre de concertation).

Il est proposé d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Hyères-les-Palmiers.

N° 21/12/74

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA REGIE
D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES
INSTALLATIONS DU FARON (REDIF)**

Conformément à l'article R-2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur de la Régie d'Exploitation et de Développement des Installations du Faron fait établir chaque année, après inventaire, un rapport d'activités de la régie relatif au dernier exercice.

Ce document accompagné du compte financier a été transmis à la Métropole qui constitue la collectivité de rattachement. C'est à titre d'information que nous l'examinons aujourd'hui, après qu'il eût été soumis à la dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il convient de prendre acte du rapport d'activités 2020 de la régie d'exploitation et de développement des installations du Faron.

N° 21/12/75

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES PARKINGS EN
OUVRAGE SUR LA VILLE DE TOULON - ANNEE 2020**

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique, il est proposé de prendre acte de la remise du Rapport annuel d'activités 2020 de la Q-Park, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour les parkings en ouvrage sur la ville de Toulon.

N° 21/12/76

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE
GAMBETTA, CLEMENCEAU ET CASINO A
HYERES-LES-PALMIERS - ANNEE 2020**

Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport Annuel d'Activités 2020 de la société INDIGO pour les parkings du centre-ville de Hyères.

N° 21/12/77

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU PARKING DU PORT DE LA TOUR
FONDUE 2020**

Le parking de la Tour Fondue à Hyères est concédé à la société Indigo jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport Annuel d'Activités 2020 de la société INDIGO

N° 21/12/78

**RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE RMTT,
TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2020**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné son avis le 31 août 2021.

Cette délibération a pour objet de prendre acte de la remise du rapport de délégation par la RMTT SA, pour l'année 2020.

N° 21/12/79

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS
URBAINS - REMISE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES
DU RAPPORT ANNUEL DE LA TLV/TVM POUR
L'EXERCICE 2020**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné son avis le 31 août 2021.

Compte tenu de l'importance des délégations de service public confiées à la RMTT, le Cabinet BDO a procédé à son examen et a rendu son rapport qui a été présenté à la sous-commission de contrôle des comptes qui s'est réunie le vendredi 05 novembre 2021.

Cette délibération a pour objet de prendre acte de la remise du rapport d'activités du délégataire TLV/TVM.

N° 21/12/80

**ADAPTATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL
CONSECUTIVE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES
DE L'ETE 2021**

Lorsque les manifestations ont pu reprendre après la COVID19 au cours de l'année 2021, l'offre du réseau Mistral a été adaptée en conséquence dans le but de poursuivre le développement du transport public et d'encourager le report modal vers celui-ci à l'occasion de ces manifestations.

Le contrat passé avec la RMTT permet d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles à concurrence de 20 000 euros par an.

Ce montant est apparu insuffisant en 2021 au regard du nombre et de l'ampleur des actions engagées.

Des renforcements ponctuels de l'offre du Réseau Mistral se sont avérés nécessaires en fonction des horaires, des lieux et des zones d'influence de ces manifestations augmentant les dépenses allouées à ces actions de + 28 020,61€ HT et modifiant le contrat de Délégation de service public en conséquence.

N° 21/12/81

**PARKING ZENITH PREFECTURE A TOULON - CHOIX DU
MODE DE GESTION**

En date du 15 juin 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a conclu avec le Groupement GCC/SENEC/ATELIER 5/GIE ALETHIA BETREC ADRET / GUYOMAR /ERG un marché pour la Conception et la Réalisation du Parking « Zénith-Préfecture ».

Les travaux sont en cours et la livraison du parking est prévue pour le 1er trimestre 2023.

Il convient d'étudier son futur mode d'exploitation. Au vu de l'analyse produite dans le rapport pour le choix sur le mode de gestion dudit parking, il est envisagé « la gestion déléguée ».

Le délégataire aura à sa charge d'assurer l'exploitation et l'entretien du parking pour une durée prévisionnelle proposée de 5 ans.

Il est proposé d'approuver le rapport sur les choix du mode de gestion et le principe du recours à un contrat de concession sous la forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parking « Zénith Préfecture ».

N° 21/12/82

**REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE
HYERES-LES-PALMIERS DE FRAIS SUPPORTES EN 2020
POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE - PARKING
GAMBETTA COPROPRIETE OLBIA**

Le volume du parking Gambetta, fait partie intégrante de la copropriété du Centre OLBIA. Suite au transfert de la compétence « Parcs et aires de stationnement » à la Métropole TPM, il convient de régulariser les dépenses engagées par la Commune.

La Commune d'Hyères a pris en charge les charges afférentes à la quote-part du volume du parking Gambetta :

-pour l'année 2020 pour un montant de 122 357,69 € TTC.

La Commune a pris un certificat administratif en date du 25 août 2021 actant un trop perçu d'un montant de 16 049,51€ TTC

Il convient de régulariser les dépenses engagées par la commune d'Hyères :

- Pour l'année 2020 : à hauteur de la différence, soit 106 308,18 € (122 357,69 – 16 049,51) afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole.

N° 21/12/83

**REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE
HYERES-LES-PALMIERS DE FRAIS SUPPORTES AU
PREMIER SEMESTRE 2021 POUR LE COMPTE DE LA
METROPOLE - PARKING GAMBETTA COPROPRIETE
OLBIA**

Depuis le passage en Métropole, TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement. Le parking de Gambetta est situé dans une copropriété.

Toutes les démarches n'ont pu être faite à ce jour par le syndic de copropriété pour substituer la Métropole à la Ville dans ses instances de telle sorte que la commune a pris en charge les charges afférentes à la quote part du volume du parking Gambetta pour l'année 2020.

Il convient de régulariser les dépenses engagées par la Commune à hauteur de 61 372,48€ pour le premier semestre 2021 afin qu'elles soient prises en charge par la Métropole.

N° 21/12/84

**ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE DES PARKINGS
METROPOLITAINS**

La Métropole TPM exerce la compétence parcs et aires de stationnement sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle doit constituer une régie conformément à l'article L.-1412-1 du CGCT. Cette création de régie pour l'exploitation du service public de stationnement prendra effet à compter du 01/01/2022. Elle sera dotée de la seule autonomie financière.

N° 21/12/85

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'EXPLOITATION ET DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) DE
LA REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS - A SEULE
AUTONOMIE FINANCIERE**

Suite à la création à compter du 1er janvier 2022 de la « régie des parkings métropolitains » dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de Stationnement, il y a lieu de désigner six membres au Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement, dont cinq (5) Élus de la Métropole et un membre représentant Porquerolles, ainsi que le / la Directeur /trice, du Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement.

Parmi les élus, les candidatures proposées sont :

Monsieur Amaury CHARRETON

Monsieur Guillaume CAPOBIANCO

Monsieur Joël TONELLI

Madame Valérie BATTESTI

Monsieur Erick MASCARO

La candidature de Madame Anais DELAYGUES membre représentant Porquerolles, est proposée.

Considérant qu'il y a lieu de désigner le / la Directeur /trice, du Conseil d'Exploitation de la régie métropolitaine du stationnement, la candidature de Monsieur Fabrice LHERBET est proposée.

Il sera procédé aux désignations des représentants de la Métropole TPM par un vote à mains levées conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

N° 21/12/86

**REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS -
TARIFICATION DU PARKING MARTINI SUR LE
TERRITOIRE DE LA SEYNE-SUR-MER A COMPTER DU
1er JANVIER 2022**

Depuis le passage en Métropole, TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement.

Le parking Martini, exploité en régie n'avait pas fait l'objet d'évolution tarifaire ces dernières années.

En accord avec la commune, il convient de faire évoluer la tarification et de fixer les tarifs publics qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

N° 21/12/87

**REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS -
TARIFICATION DES PARKINGS SUR LE TERRITOIRE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES A COMPTE DU 1er JANVIER
2022**

Depuis le passage en Métropole, TPM est devenue compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcs et aires de stationnement.

Les parkings « Hôtel de Ville », « Tassigny », « Frégate », « Rayon de Soleil » et « Citadelle » à Six-Fours-les-Plages n'ont pas fait l'objet d'évolution tarifaire ces dernières années. En accord avec la commune, il convient de faire évoluer la tarification et de fixer les tarifs publics qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

N° 21/12/88

**REGIE DES PARKINGS METROPOLITAINS -
TARIFICATION DU PARKING DE LA TOUR FONDUE SUR
LE TERRITOIRE DE HYERES-LES-PALMIERS COMPTE DU
1er JANVIER 2022**

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er Janvier 2018 la compétence « parcs et aires de stationnement ».

Par délibération N°21/09/317 du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a approuvé le principe du recours à une gestion en régie directe pour l'exploitation du Parking de la « Tour Fondue » à Hyères à compter du 1er janvier 2022. Il convient donc de fixer la tarification applicable au 1er janvier 2022.

N° 21/12/89

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ETUDES DE NIVEAU AVANT-PROJET DES PHASES 1 & 2
DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR
(LNPCA)**

La Métropole TPM au titre du Plan de déplacement urbain promeut le développement des transports en commun et des modes alternatifs à l'usage de l'autosolisme.

A ce titre elle soutient le projet d'amélioration des trains du quotidien au ¼ d'heure (RER Toulonnais) et son intégration depuis les dernières décisions ministérielles dans le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Dès lors, il convient d'une part d'adopter la présente convention qui porte sur le financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA et d'autre part d'approuver un fonds de concours de 1 132 500 euros correspondant à 3.75% du montants des études à engager estimée à 30 200 000 euros.

Ce fonds sera pour 945 000 euros attribués au périmètre SNCF Réseau et pour 187 500 euros attribués au périmètre SNCF Gares et Connexions

N° 21/12/90

**AVIS SUR LE DOSSIER PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE
ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE
CREATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE
PROVENCE-COTE D'AZUR - PHASES 1 ET 2**

La Métropole TPM soutient le projet d'amélioration des trains du quotidien au ¼ d'heure (RER Toulonnais) intégré depuis les dernières décisions ministérielles dans le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Les phases 1 et 2 du projet LNPCA visent :

- d'une part, à désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur pour répondre aux besoins de transports du quotidien de ces aires métropolitaines et améliorer les conditions d'exploitation et de robustesse du réseau ferré existant,
- d'autre part, elles font l'objet d'études préalables à l'enquête d'utilité publique pour alimenter le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact ainsi que d'échanges avec toutes les collectivités concernées et de la Métropole.

Le projet des phases 1 & 2 est composé de multiples opérations réparties sur l'axe Marseille-Vintimille telles que présentées en annexe à la délibération et notamment :

- La dénivellation en terrier de la bifurcation de la Pauline et l'aménagement de la gare La Pauline-Hyères ;
- L'aménagement d'un terminus Ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr ;
- L'aménagement d'un terminus Est de la navette toulonnaise à Carnoules.

Il convient d'émettre un avis sur ce dossier d'enquête publique portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

N° 21/12/91

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION COMMERCE DU
PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON - 2020**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon dont l'activité "commerce" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des

ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine.

Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2020 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.

N° 21/12/92

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION PLAISANCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON - 2020

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon dont l'activité "plaisance" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine.

Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2020 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.

N° 21/12/93

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GRUE DU PORT DE PORQUEROLLES 2020

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Porquerolles qu'elle gère en régie.

L'exploitation de la grue de l'aire de carénage située dans le périmètre portuaire est concédée à la société Yacht Service.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine.

Le concessionnaire a donc transmis ces informations pour l'année 2020 au Conseil Métropolitain qui doit prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.

N° 21/12/94

**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU
1er JANVIER 2022**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de l'Aiguade du Levant qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Pour le port de l'Aiguade du Levant, sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/95

**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS DES DROITS
DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de l'Aiguade du Levant qu'elle gère en régie.

Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables.

L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local.

Pour le port de l'Aiguade du Levant, sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/96

**PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU
1er JANVIER 2022**

Pour le port de la Madrague de Giens, sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5 % l'inflation.

Il s'agit d'approuver la modification de la tarification des redevances et tarifs du port de la Madrague de Giens sur la commune de Hyères-les-Palmiers, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/97

**PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES
DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022**

Pour le port de la Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Il s'agit d'approuver la modification de la tarification des droits de port de la Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/98

**PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE
PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET
D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022**

Pour le port de Porquerolles, commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, à l'exception des redevances de stationnement et d'amarrage de la sous-catégorie annuels, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/99

**PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE
PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022**

Pour le port de Porquerolles sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5 % l'inflation. Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/100

PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port de la Tour Fondue, commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/101

PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port de la Tour Fondue sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/102

PORT DE SAINT-ELME - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port de Saint-Elme, sur la commune de la Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/103

PORT DE SAINT-ELME - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port de Saint-Elme sis sur la commune de la Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/104

PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port du Brusç, sur la commune de Six-Fours-les-Plages, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5% à l'exception des redevances de stationnement et d'amarrage de la sous-catégorie « annuels », cette augmentation finance pour 0,5 % l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/105

PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port du Brusç, sur la commune de Six-Fours-les-Plages, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/106

PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022

Pour le port du Lazaret, sur la commune de La Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs et des redevances de 0,5%, cette augmentation finance pour 0,5% l'inflation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 21/12/107

PORT DE TOULON, HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2022

Il s'agit d'approuver les tarifs d'outillage public et des redevances de stationnement et d'amarrage applicables au port de Toulon, hors missions concédées et hors port du Lazaret, à compter du 1er janvier 2022.

La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port

N° 21/12/110

**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2022**

Il s'agit de modifier les tarifs des Droits de Port applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités :

- la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné.

Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port. Le tarif 2022 prévoit +0,5% pour l'inflation.

N° 21/12/111

**PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE -
TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2022**

Il s'agit d'approuver les tarifs des Droits de Port applicables au port de Toulon (hors concession plaisance) à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.

Le tarif 2022 prévoit +0,5% pour l'inflation. En outre une ligne spécifique a été créé pour les redevances de stationnement des navires dont l'amarrage est assuré sur les infrastructures privatisées dans le domaine privé (navires Orange Marine dans la Darse des Câbliers) et le cumul des réductions pour le stationnement des navires « présentant un intérêt historique, esthétique, culturel ou participant à la promotion du nautisme » avec celles pour les stationnements longue durée a été supprimé.

N° 21/12/112

**PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) -
TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2022**

Il s'agit d'approuver les tarifs d'outillage public applicables au Port de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2022. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.

Le tarif 2022 prévoit les augmentations suivantes :

- +0,9% pour les lignes concernant la mise à disposition du personnel
- +0% pour les redevances sur le bâti (loyers commerciaux)
- +0,5% pour l'inflation sur les autres lignes

En outre des lignes ont été créées concernant la mise à disposition de matériel de lutte anti-pollution. Ont été supprimées des lignes concernant la mise à disposition de la grue électrique « Caillard » (grue démantelée), le stockage de navires sur le lot 8bis (activité arrêtée), et transport maritime des croisiéristes (activité arrêtée).

N° 21/12/113

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2022 AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « VIGIE PORTS »

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique « VIGIE PORTS» le 1er janvier 2019 qui regroupe à ce jour onze autorités portuaires (GPM Bordeaux, GPM de la Guadeloupe, GPM de la Guyane, GPM de la Martinique, GPM de la Rochelle, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Bretagne, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur). Il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2022 pour un coût de 30 000 € HT et de 25 000 € HT pour le développement de divers modules.